



## **SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC**

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

**email : selarl.pgb@orange.fr**

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

# **PROCÈS-VERBAL**

*Sur et aux fins d'un précédent acte en date du 13-11-2014 en ce qu'il comporte une version erronée du règlement.*

## **L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT-CINQ NOVEMBRE**

### **A LA REQUETE DE :**

La société **S.A.S SERARE** Au Capital Social De 2 351 084 Euros, immatriculée au RCS d'EVRY sous le N° 305836033, 101 rue du Pelvoux 91080 COUCOURONNES m'a requis ce jour de recevoir en mon Etude pour dépôt le règlement complet du jeu qu'elle organise du 01 au 10 décembre 2014 et intitulé:

**« jeu LE CALENDRIER DES GOURMANDS »**

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION**

*J'ai Didier PETEY, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, Didier PETEY, Pierre-Vincent GUERIN & Philippe BOURGEAC, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de Paris y résidant 221 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS soussigné*

Ai reçu ce jour, en mon Etude pour dépôt, le règlement complet du jeu organisé par la société requérante, du 01 au 10 décembre 2014, et intitulé:

**« jeu LE CALENDRIER DES GOURMANDS »**

Ai annexé au présent procès verbal le règlement complet sur chaque feuillet duquel j'ai apposé le cachet de mon Etude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS  
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT  
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

*Signataire,*



**Didier PETEY**  
Huissier de Justice Associé

## **REGLEMENT DU JEU COURTEPAILLE**

### **« Le Calendrier des Gourmands »**

**se déroulant du 01 au 10 décembre 2014**

#### **1. SOCIETE ORGANISATRICE**

La société SERARE, société par actions simplifiée de droit français au capital de 2 351 084 €, immatriculée sous le numéro 305 836 033 RCS EVRY et ayant son siège social au 101 rue du Pelvoux - 91080 COURCOURONNES, FRANCE, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « Organisateur ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Le Calendrier des Gourmands », accessible sur la page Facebook officielle de Courtepaille : <https://www.facebook.com/courtepaillegrill> (ci-après désigné le « Jeu »).

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société FACEBOOK Inc., éditeur du site Internet Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation ou sa promotion.

Le Jeu est amené à être également relayé sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont ni organisatrices, ni co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Jeu peut être relayé.

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : affiche en restaurant, site Internet Courtepaille ([www.courtepaille.com](http://www.courtepaille.com)), applications Courtepaille, page Facebook Courtepaille, sites Internet des partenaires de Courtepaille, agences, réseaux sociaux et mailings électroniques sur bases de données des joueurs au jeu la Roue du Tour.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

#### **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

Sera considérée comme nulle toute participation ne respectant pas les conditions définies à l'article 2 du présent règlement ou faite au-delà de la date et l'heure limite de participation.

##### **2.1**

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans au moment de la participation et résidant en France entière (Corse et DOM inclus).

L'accès au Jeu est interdit aux mandataires sociaux et employés de l'Organisateur et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant l'Organisateur (au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce).



commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, et aux membres de leur famille (même nom de famille et même adresse postale).

## 2.2

La participation des mineurs au Jeu n'est pas autorisée. Lors de l'attribution du lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au Gagnant la justification formelle de sa majorité. La Société Organisatrice serait contrainte de disqualifier tout Gagnant qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans un délai de 12 heures qui suivent l'avis d'attribution du gain. La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot à un Gagnant de remplacement.

## 2.3

Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où la Société Organisatrice aura pu valablement recevoir le formulaire de participation avec les informations susvisées relatives au Participant. Ainsi, le Gagnant qui aura contrevenu aux dispositions du présent règlement, et notamment à celles relatives aux conditions de participation perdra le bénéfice de son lot, sera exclu et ne pourra ainsi réclamer son lot auprès de la Société Organisatrice. Sa disqualification entraînera l'attribution de son lot à un Gagnant de remplacement.

## 2.4

Le Jeu est limité à une participation par jour et par compte Facebook (même nom, même adresse postale, et/ou même mail) sur toute la durée du Jeu. Le Participant peut jouer plusieurs fois sur toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule fois par jour.

Le Jeu n'est pas limité à un seul lot par foyer (même nom, même adresse), sur toute la période du Jeu.

## 2.5

La clôture des participations au Jeu aura lieu au plus tard le mercredi 10 décembre 2014 à 19H59, l'horodatage sera validé par Maître PETEY, Huissier de Justice - 221 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS. Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cet instant ne sera pas prise en compte.

## 2.6

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement et de ses avenants éventuels dans leur intégralité (ci-après dénommés le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant au Jeu.

La participation au Jeu implique également une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Joueurs. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La société Organisatrice s'engage à respecter l'égalité des chances entre tous les Participants au Jeu.



Le Règlement est accessible sur la page Facebook officielle de Courtepaille (<https://www.facebook.com/courtepaillegrill>) ainsi que lors de l'inscription et à tout moment durant le Jeu sur le profil Facebook.

### 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste en jeu Instant Gagnant sous forme d'un calendrier de l'avent, réduit sur la durée à 10 cases du jour à ouvrir.

#### 3.1 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu Instant Gagnant, il suffit au Participant de :

- Se connecter sur le site Internet Facebook, puis se rendre sur la page Facebook officielle Courtepaille (<https://www.facebook.com/courtepaillegrill>)
- Ouvrir l'application du Jeu accessible sur la page Facebook officielle Courtepaille et via un site éphémère permettant au Participant de jouer depuis un support mobile (<http://calendrier-gourmands.courtepaille.com>)
- S'inscrire au Jeu en remplissant et validant le formulaire en ligne. pendant les dates de validité de la phase du Jeu mentionnées ci-dessus.

Durant 10 jours, du 1<sup>er</sup> au 10 décembre 2014, le Participant est invité à ouvrir chaque jour la case du jour, visible sur l'écran du calendrier (10 cases en tout), pour afficher une page Reveal « Gagné » (avec révélation du gain en instantané) ou « Perdu ».

Le Participant ne peut ouvrir que la case du jour ; en cas d'erreur du chiffre du jour, une page « Mauvaise Date » s'affichera et permettra au Participant de revenir sur l'écran du calendrier pour tenter à nouveau d'ouvrir la case du jour.

#### 3.2 Règles générales de participation

Les Participants sont tenus de compléter les champs nom, prénom, date de naissance, et e-mail pour participer au Jeu.

Après avoir rempli et validé son formulaire, le Participant est enregistré pour le Jeu et invité à cliquer sur la case du jour.

Le Gagnant est averti de son gain immédiatement, via une page Reveal « Gagné ».

### 4. DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

#### 4.1

Les Gagnants seront désignés selon un principe d'instant gagnants, établi comme suit :

Le Jeu est en ligne du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 08H00 au mercredi 10 décembre 2014 à 23H59 et chaque jour, la période de gain est ouverte de 08h00 à 19h59, soit sur 12h par jour.

Le Jeu est défini sur le principe d'un nombre prédéfini de Gagnants par jour et par heure, sur toute la période du Jeu, prédéterminé en amont par un programme aléatoire, comme indiqué dans



des Instants Gagnants « LE CALENDRIER DES GOURMANDS 2014 », déposée chez Maître PETEY, Huissier de Justice - 221 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS en même temps que le présent Règlement. Chaque instant gagnant correspond à une dotation de l'article 5 ci-dessous, prédéterminée en amont du Jeu, comme indiquée sur la liste des instants gagnants.

12 instants gagnants ouverts sont répartis aléatoirement chaque jour, sur la base d'un Gagnant par heure, sur la période journalière de gain fixée de 8h00 à 19h59, répartis sur 10 jours de la période du Jeu.

Le nombre de Gagnants aux Instants Gagnants est fixé à 120 sur la totalité de la période du Jeu.

#### 4.2

Un instant gagnant correspond à une date, une heure, une minute et/ou une seconde de connexion, déterminant le moment où un Participant peut être déclaré gagnant.

Les Gagnants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation par une notification sur l'application du Jeu.

A défaut de participation coïncidant exactement avec l'un des instants gagnants ouverts, la première participation validée après l'instant gagnant sera considérée comme gagnant.

Si la participation ne coïncide pas avec l'instant gagnant, le participant sera considéré comme perdant et en sera averti immédiatement par une notification sur l'application du Jeu.

#### 4.3

Le lot offert à chaque Gagnant ne comprend que ce qui est indiqué à l'article 5 ci-dessous, à l'exclusion de toute autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part de chaque Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente (prix de vente public TTC au jour du présent Règlement), ou par sa contre valeur en numéraire, au choix de la Société Organisatrice.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

#### 4.4

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle considérée comme abandonnée par le Gagnant et elle ne sera ni remise en Jeu, ni attribuée à un quelconque gagnant de remplacement.

#### 4.5

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les Gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur la page Facebook Courtepaille et le site Internet Courtepaille, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an à compter du jour de la désignation des Gagnants, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot offert.



## 5. LOTS ATTRIBUES

Les dotations sont limitées à un envoi en France Métropolitaine (Corse incluse).

Les lots sont mis en jeu comme suit :

### 5.1 Dotations secondaires

Les dotations secondaires sont réparties aléatoirement, à raison de 9 lots par jour, sur toute la période de Jeu, soit un total de 90 dotations secondaires :

- 70 bons repas Courtepaille d'une valeur faciale unitaire de 15,00€ TTC. Les bons repas sont valables jusqu'au 31 décembre 2015, la date de fin de validité est inscrite sur le bon cadeau.
- 10 lots, comprenant une peluche Mini Paillou et une peluche Paillou, d'une valeur faciale unitaire de 7,00€ TTC
- 10 peluches de Noël Courtepaille d'une valeur faciale unitaire de 2,50€ TTC

### 5.2 Dotations Premium

Les dotations premium sont réparties aléatoirement, à raison de 3 lots premium par jour, sur toute la période de Jeu, soit un total de 30 dotations premium :

- 10 Coffrets Wonderbox « 3 jours escapade en famille », soit 2 nuits + 2 petits déjeuners pour 3 à 6 personnes, d'une valeur faciale unitaire de 170,00€ TTC.
- 20 bons repas/famille Courtepaille d'une valeur faciale unitaire de 60,00€ TTC. Les bons repas/famille sont valables jusqu'au 31 décembre 2015, la date de fin de validité est inscrite sur le bon cadeau.

Ce qui représente une dotation totale des 120 lots gagnants (soit 12 dotations par jour sur 10 jours) pour une valorisation totale de 4 045,00€ TTC.

## 6. EXPEDITION DES LOTS

### 6.1

Chaque Gagnant est informé en temps réel de son gain par l'apparition d'un écran Reveal « Gagné » présentant la dotation gagnée.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

### 6.2

Les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

### 6.3

Les lots seront adressés aux Gagnants, dans un délai de 10 semaines à compter de la fin du Jeu, à l'adresse indiquée par eux dans le formulaire d'inscription au jeu.



Tous les lots qui seraient retournés à l'Organisateur du Jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérés comme abandonnés par le(s) Gagnant(s) et seront définitivement perdus.

#### 6.4

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé aux mieux des intérêts des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

### 7. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

#### 7.1

La responsabilité de la Société Organisatrice du Jeu ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des Participants.

#### 7.2

Toute modification du Règlement donnera lieu au dépôt d'avenant(s) chez Maître PETEY et entrera en vigueur à compter du dépôt. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

#### 7.3

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### 7.4

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

### 8. GRATUITÉ DU JEU ET CONNEXIONS INTERNET

#### 8.1

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Participant peut se faire rembourser gratuitement ses frais de participation au jeu sur simple demande formulée sur papier libre, adressé à Société SERARE, Service Clients, 101 rue du Pelvoux



91080 COURCOURONNES, France, en joignant un RIB ou un RIP, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu.

## 8.2

Les frais d'accès à Internet et, le cas échéant, les coûts de communication téléphonique engagés par le Participant seront remboursés dans les conditions suivantes : si le participant démontre grâce à un justificatif de son contrat de fourniture d'accès à Internet qu'il supporte un coût d'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limite des montants figurant sur la facture transmise à la société organisatrice :

1. Pour un montant forfaitaire, plafonné à 0,46 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site.
2. Si le participant est abonné à un fournisseur d'accès gratuit à Internet mais qu'il démontre grâce à un justificatif de facture téléphonique qu'il subit un coût de communication téléphonique pour l'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limite des montants figurant sur la facture transmise pour un montant forfaitaire, plafonné à 0,38 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site.

## 8.3

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La participation au Jeu est effectuée sous la seule responsabilité du Participant. Ainsi la Société Organisatrice ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à propos du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement du Jeu, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, par exemple affectant l'accessibilité du site Facebook, de la page Facebook de Courtepaillle, qui rendrait impossible toute participation au Jeu.

En outre, la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de toute contamination par un virus informatique ou de tout dommage causé au matériel informatique du Participant du fait de la navigation sur Internet.

Il appartient à chaque Participant de prendre ses dispositions pour protéger ses données personnelles et son matériel informatique contre toute tentative d'intrusion ou de contamination.

## 9. CONVENTION DE PREUVE

### 9.1

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.





**12.2**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou Maître PETEY, Huissier de Justice à Paris, dans le respect de la législation française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance d'Evry, situé au 9 rue des Mazières - 91012 EVRY CEDEX

**13. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement complet est déposé chez Maître PETEY, Huissier de Justice - 221 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS.

Le Règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page Facebook Courtepaille (<https://www.facebook.com/courtepaillegrill>).

Le Règlement peut être également adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : Société SERARE, Service Clients, 101 rue du Pelvoux - 91080 COURCOURONNES, France

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Le Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Fait à COURCOURONNES, le 22 octobre 2014.



'2014-12-01 0 'chequegrillade'  
'2014-12-01 0 'chequefamille'  
'2014-12-01 1 'chequegrillade'  
'2014-12-01 1 'coffret'  
'2014-12-01 1 'peluchesnoel'  
'2014-12-01 1 'chequefamille'  
'2014-12-01 1 'chequegrillade'  
'2014-12-01 1 'paillou'  
'2014-12-02 0 'peluchesnoel'  
'2014-12-02 0 'coffret'  
'2014-12-02 1 'chequefamille'  
'2014-12-02 1 'chequegrillade'  
'2014-12-02 1 'paillou'  
'2014-12-02 1 'chequefamille'  
'2014-12-03 0 'paillou'  
'2014-12-03 0 'chequefamille'  
'2014-12-03 1 'chequegrillade'  
'2014-12-03 1 'chequefamille'  
'2014-12-03 1 'chequegrillade'  
'2014-12-03 1 'peluchesnoel'  
'2014-12-03 1 'chequegrillade'  
'2014-12-03 1 'coffret'  
'2014-12-03 1 'chequegrillade'  
'2014-12-03 1 'chequegrillade'  
'2014-12-03 1 'chequegrillade'  
'2014-12-03 1 'chequegrillade'  
'2014-12-04 0 'chequegrillade'  
'2014-12-04 0 'chequegrillade'  
'2014-12-04 1 'chequegrillade'  
'2014-12-04 1 'chequegrillade'  
'2014-12-04 1 'chequefamille'  
'2014-12-04 1 'chequefamille'  
'2014-12-04 1 'paillou'  
'2014-12-04 1 'coffret'  
'2014-12-04 1 'peluchesnoel'  
'2014-12-04 1 'chequegrillade'  
'2014-12-04 1 'chequegrillade'  
'2014-12-04 1 'chequegrillade'  
'2014-12-05 0 'coffret'  
'2014-12-05 0 'chequegrillade'



'2014-12-05 1 'chequegrillade'  
'2014-12-05 1 'chequegrillade'  
'2014-12-05 1 'chequefamille'  
'2014-12-05 1 'chequegrillade'  
'2014-12-05 1 'chequefamille'  
'2014-12-05 1 'peluchesnoel'  
'2014-12-05 1 'chequegrillade'  
'2014-12-05 1 'chequegrillade'  
'2014-12-05 1 'paillou'  
'2014-12-05 1 'chequegrillade'  
'2014-12-06 0 'chequegrillade'  
'2014-12-06 0 'chequegrillade'  
'2014-12-06 1 'chequegrillade'  
'2014-12-06 1 'chequegrillade'  
'2014-12-06 1 'chequefamille'  
'2014-12-06 1 'chequegrillade'  
'2014-12-06 1 'chequegrillade'  
'2014-12-06 1 'coffret'  
'2014-12-06 1 'chequegrillade'  
'2014-12-06 1 'peluchesnoel'  
'2014-12-06 1 'chequefamille'  
'2014-12-06 1 'paillou'  
'2014-12-07 0 'chequegrillade'  
'2014-12-07 0 'chequefamille'  
'2014-12-07 1 'chequegrillade'  
'2014-12-07 1 'paillou'  
'2014-12-07 1 'chequegrillade'  
'2014-12-07 1 'chequegrillade'  
'2014-12-07 1 'chequefamille'  
'2014-12-07 1 'chequegrillade'  
'2014-12-07 1 'peluchesnoel'  
'2014-12-07 1 'coffret'  
'2014-12-07 1 'chequegrillade'  
'2014-12-07 1 'chequegrillade'  
'2014-12-08 0 'chequegrillade'  
'2014-12-08 0 'chequefamille'  
'2014-12-08 1 'chequegrillade'  
'2014-12-08 1 'chequegrillade'  
'2014-12-08 1 'coffret'  
'2014-12-08 1 'chequegrillade'  
'2014-12-08 1 'chequegrillade'  
'2014-12-08 1 'chequegrillade'  
'2014-12-08 1 'peluchesnoel'  
'2014-12-08 1 'chequegrillade'  
'2014-12-08 1 'chequefamille'  
'2014-12-08 1 'paillou'  
'2014-12-09 0 'paillou'  
'2014-12-09 0 'chequegrillade'  
'2014-12-09 1 'chequegrillade'  
'2014-12-09 1 'chequefamille'



'2014-12-09 1 'chequegrillade'  
'2014-12-09 1 'peluchesnoel'  
'2014-12-09 1 'chequegrillade'  
'2014-12-09 1 'chequegrillade'  
'2014-12-09 1 'chequefamille'  
'2014-12-09 1 'chequegrillade'  
'2014-12-09 1 'coffret'  
'2014-12-09 1 'chequegrillade'  
'2014-12-10 0 'chequefamille'  
'2014-12-10 0 'paillou'  
'2014-12-10 1 'chequegrillade'  
'2014-12-10 1 'chequegrillade'  
'2014-12-10 1 'peluchesnoel'  
'2014-12-10 1 'chequegrillade'  
'2014-12-10 1 'chequegrillade'  
'2014-12-10 1 'chequefamille'  
'2014-12-10 1 'chequegrillade'  
'2014-12-10 1 'chequegrillade'  
'2014-12-10 1 'chequegrillade'  
'2014-12-10 1 'coffret'

